

REGLEMENT INTERIEUR

Maison des Jeunes et de la Culture de La Croix Valmer

Article 1 : Champ d'application

Signature Obligatoire sur la carte MJC

Ce présent règlement vient en complément des statuts de la MJC et a pour objectif de préciser les règles essentielles et nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Article 2 : Organisation générale

2.1 Comme précisé dans les statuts, la MJC est administrée par un Conseil d'Administration et un Bureau ; les adhérents sont réunis chaque année en Assemblée Générale notamment aux fins de prendre connaissance du rapport moral et financier et d'en donner quitus.

2.2 Les activités, manifestations et événements initiés par la MJC sont déclinés et assurés dans la cadre de cinq « Maisons » :

- « Maison de la Culture »
- « Maison de la Musique, chant, Danse Classique et Jazz »
- « Maison des Sports »
- « Maison des Arts »
- « Maison du Bien-être »

Les responsables de ces Maisons, membres du Conseil d'Administration désignés par ce dernier, assurent l'interface entre les adhérents et le Conseil d'Administration. Ainsi ces responsables peuvent recueillir toutes suggestions et propositions des adhérents mais aussi toutes éventuelles doléances afin qu'il y soit apporté réponses.

2.3 Aucune manifestation ou événement quelconque impliquant la participation des adhérents et de leurs enseignants et le cas échéant la vente des œuvres réalisées, ou la prestation de services, ne peuvent être organisés en dehors du cadre imparti à chacune des cinq « Maisons ».

2.4 Le matériel appartenant à la MJC ne peut être utilisé ou emprunté à des fins personnelles, étrangères aux activités de chacune des cinq « Maisons ».

Toutefois, des dérogations peuvent à titre exceptionnel être accordées par le Conseil d'Administration.

Article 3 : Inscription

3.1 - FICHE D'INSCRIPTION :

Tout adhérent doit remplir et remettre une fiche d'inscription afin de pouvoir accéder aux activités. Tous les points de cette fiche devront être obligatoirement renseignés.

3.2 - ADHESION & COTISATION :

Définition :

L'adhésion est l'acte par lequel l'adhérent règle à la MJC une somme annuelle permettant à l'association de régler les frais généraux de la structure (assurance, électricité, entretien du matériel...).

La cotisation est la somme versée par l'adhérent de façon mensuelle, trimestrielle ou annuelle et permettant la rémunération des professeurs ou intervenants.

Tout adhérent à la MJC doit être à jour de son adhésion annuelle ainsi que de ses cotisations pour pouvoir participer aux activités. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire de la MJC. Le règlement s'effectue de préférence en un chèque libellé à l'ordre de la MJC de La Croix Valmer. La MJC peut octroyer des facilités de paiements à la demande de l'adhérent. Le paiement de l'adhésion s'effectuera auprès des responsables de section ou au bureau de la MJC.

Les responsables des cinq « Maisons » visées à l'article 2.2 ont pour consignes de vérifier si les personnes présentes dans les activités sont à jour de leur adhésion et de leur cotisation et doivent signaler tout problème au secrétariat de la MJC.

L'accès aux salles d'activités est strictement réservé aux adhérents à jour de leur cotisation. Cet accès pourra être exceptionnellement accordé à d'autres personnes par le responsable de section sous réserve de ne pas déranger le déroulement des activités.

L'adhésion à l'association n'est en aucun cas remboursable.

Pour ce qui est de la participation financière de l'adhérent aux activités, sauf cas particulier, (mutation professionnelle, problème médical), aucun remboursement ne sera effectué.

3.3 - CERTIFICAT MEDICAL :

Lorsqu'un certificat médical est obligatoire, ce dernier doit être remis au plus tard lors de son deuxième cours de l'année sous peine d'être exclu du cours.

3.4 - REGLEMENT INTERIEUR :

Tout adhérent est dans l'obligation de prendre connaissance et de respecter ce règlement intérieur. Il s'engage également à respecter les règles spécifiques pouvant s'appliquer à chaque activité.

ARTICLE 4 : LES REGLES DE VIE DE LA MJC

Préambule :

Le présent Règlement Intérieur concerne tous les adhérents de la MJC. Il pourra à compter de sa date d'édition, faire l'objet de modifications approuvées par le Conseil d'Administration.

L'inscription à une activité de la MJC vaut acceptation des règles qui y figurent et engagement de les respecter.

4.1- RESPECT DES PERSONNES : exigence de tolérance et refus de tout prosélytisme

Lieu ouvert à tous, la MJC se veut être un lieu accueillant pour tous. Le respect des convictions de chacun ne signifie pas le droit de les afficher de façon polémique. Libres de toute attache politique ou religieuse, et, profondément attachés au principe de laïcité, nous récusons toute forme de prosélytisme au sein de l'association.

De plus, l'agressivité verbale ou physique est absolument proscrite. La raillerie et la moquerie ne sauraient avoir cours.

Un calme minimum

Les adhérents sont tenus, au sein de la structure, de respecter autour d'eux un calme minimum.

Alcool et tabac prohibés

Conformément aux lois en vigueur, la consommation d'alcool et de tabac est absolument interdite dans les salles et pendant les activités.

4.2 - RESPECT DES HORAIRES

4.2.1: Ponctualité.

Les adhérents sont tenus de respecter les horaires prévus pour chaque activité, par simple respect de l'intervenant et des autres pratiquants. La MJC de son côté, s'engage à informer, dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais (c'est-à-dire dès qu'elle en a connaissance) les adhérents concernés d'une éventuelle absence ou d'un simple retard de leur intervenant.

4.2.2: Horaires d'ouverture du Secrétariat de Direction :

Le Secrétariat de Direction de la MJC accueille le public :

De septembre à juin : lundi, mardi, mercredi: de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

En juillet / Aout : du lundi au vendredi : de 8h30 à 16h00 en journée continue, par téléphone seulement.

Ces horaires ne sont pas contractuels et peuvent être soumis à des modifications pour nécessité de service.

Les adhérents sont invités à respecter ces horaires pour entreprendre leurs démarches administratives (inscriptions, paiements).

4.3- RESPECT DES LOCAUX

4.3.1: Entretien des locaux

Si nécessaire, après chaque activité, le responsable de la « Maison » aidé de ses adhérents devra remettre la salle en état.

4.3.2 : La responsabilité de l'intervenant

Les adhérents disposent pour pratiquer leur activité d'une salle propre, équipée d'un mobilier et d'un matériel adéquats. L'intervenant en charge de l'activité est garant de leur utilisation. Les responsables des cinq « Maisons » devront donner connaissance au bureau d'éventuelles détériorations ou dégradations commises au cours de l'activité.

Ces responsables ont en charge l'ouverture et la fermeture des salles, la gestion de l'éclairage où ils exercent leur activité.

4.3.3: S'informer des règles et les respecter

Chaque intervenant doit informer les adhérents des règles particulières d'utilisation des locaux et du matériel inhérents à l'activité pratiquée. Ils sont évidemment tenus de les respecter scrupuleusement : toute détérioration ou dégradation due au non-respect de ces règles entraînera pour son auteur des sanctions financières.

4.4 - REGLES DE SECURITE

4.4.1: Prudence dans les accès

Courir dans les escaliers et sur les voies d'accès est interdit.

4.4.2: Circulation interdite dans la cour

Circulation et stationnement sont interdits à tous véhicules autres que ceux des personnes autorisées.

Les véhicules des adhérents doivent stationner Boulevard des Villas, au bas de la MJC. Des dérogations pourront être accordées par la Mairie de La Croix Valmer, propriétaire des locaux et des espaces extérieurs, uniquement pour les personnes à mobilité réduite et sur présentation de leur carte PMR valide.

4.5 - REGLES ADMINISTRATIVES

4.5.1: Adhérer pour s'impliquer

Adhérer ne se résume pas à une simple consommation des diverses activités.

La MJC encourage toute forme de bénévolat de la part de ses adhérents sur les manifestations qu'elle organise.

4.5.2: Cessation d'activité

Financées par les seules cotisations des adhérents, les activités doivent justifier un nombre minimum d'inscrits pour être maintenues dans la programmation. Le Conseil d'Administration de la MJC se réserve le droit de supprimer une activité en tout ou partie.

4.5.3. : Assurance des adhérents

Chaque adhérent doit posséder une assurance personnelle / individuelle en responsabilité civile. Les adhérents sont considérés comme des tiers entre eux.

4.6 - RESPONSABILITE DES PARENTS

4.6.1 : Autorisation parentale

La MJC a naturellement vocation d'accueillir les jeunes au sein des activités qu'elle propose. Cet accueil doit s'effectuer dans le respect des dispositions légales concernant la responsabilité des mineurs. Une autorisation parentale doit obligatoirement être fournie au moment de l'inscription. Cette autorisation a pour les parents valeur d'acceptation des conditions d'accueil de leur enfant posées par la MJC.

4.6.2: Autorisation de laisser l'enfant rentrer seul

La MJC n'assume, pas d'avantage la responsabilité des jeunes pendant leur trajet jusqu'à la structure, ni à l'aller ni au retour. Les parents doivent spécifier sur la fiche d'inscription s'ils autorisent le responsable de l'activité à laisser leur enfant rentrer seul à son domicile, ou s'ils viennent le chercher. Dans ce dernier cas, ils sont tenus de venir les chercher à l'heure.

4.6.3: Responsabilité de la MJC limitée au temps de l'activité

La MJC et les intervenants en charge des activités assument la responsabilité des jeunes mineurs qui leur sont confiés. Cette responsabilité est effective dès l'instant où les jeunes sont à jour de leur adhésion et qu'ils sont physiquement présents. Elle ne se limite qu'au temps de l'activité, défini par ses horaires.

4.6.4: Vérification de la présence de l'intervenant

Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'intervenant sur le lieu d'activité (c'est-à-dire la salle) avant de laisser leur enfant. La MJC n'est pas une garderie : le personnel enseignant ou le personnel administratif présent dans la structure ne peut en aucun cas être tenu

pour responsable de la surveillance d'un enfant laissé seul, même en cas d'absence ou de retard de l'intervenant.

4.6.5: Autorisation spécifique en cas de déplacement

Certaines activités nécessitent ponctuellement des déplacements. Les parents sont alors tenus de signer une autorisation spécifique.

4.7: LES SANCTIONS

Conformément aux statuts de la MJC, un adhérent peut être exclu de l'association pour **faute grave et pour les cas suivants** :

- ◆ Non paiement des cotisations
- ◆ 3 absences consécutives non excusées, signalées au Bureau par le professeur.
- ◆ Matériel détérioré
- ◆ Comportement dangereux
- ◆ Comportement non conforme à l'éthique de l'association
- ◆ Non respect des statuts et du règlement intérieur

L'exclusion pourra s'accompagner de sanctions financières le cas échéant.

Cette décision d'exclusion doit être prononcée, à la majorité simple, par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'adhérent contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. L'adhérent sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'éventuelle radiation. Il pourra se faire assister par une personne de son choix. La décision de la radiation motivée sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Fait le 1^{er} septembre 2023